



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 64455

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les mesures d'aide et de soutien pour la réussite des élèves au collège. L'article D. 332-14 du code de l'éducation stipule « qu'en classe de troisième, tous les élèves accomplissent une séquence d'observation en milieu professionnel. L'établissement organise également des stages auprès de ceux-ci pour les élèves âgés de 14 ans au moins qui suivent une formation dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles ». Ainsi, dans tous les cas, une convention est passée entre l'établissement dont relève l'élève et l'organisme concerné. La ministre chargée de l'éducation élabore à cet effet une convention-cadre. Cela prend la forme d'un stage de cinq jours qui permet à l'adolescent de découvrir le monde du travail ainsi que les différents métiers de l'entreprise. Plusieurs objectifs à la fois en termes d'orientation et de rencontres professionnelles sont visés. Pourtant, certains élèves souhaitent faire plusieurs stages d'observation afin d'affiner leur choix d'orientation, surtout pendant les vacances scolaires pour ne pas être absents au cours. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui dire si les élèves de troisième peuvent effectuer des stages pendant les vacances scolaires et avec quel organisme la convention devrait-elle être signée.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64455

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 7981

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)